

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (RISQUES PARTICULIERS)

Amiante
Plomb
CMR
Rayonnements ionisants
Agents biologiques 3 et 4
Milieu hyperbare
Montage/démontage échafaudage

Autorisations de conduite
Habilitation électrique
Manutention manuelle > à 55 kg (art R4541-9 CT)

Jeunes travailleurs (<18 ans) affectés à des travaux réglementés

Rayonnements ionisants Catégorie A

Périodicité maximale : 1 an

Sur demande écrite de l'employeur **après avis du médecin du travail** et du CSE

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

CAS GÉNÉRAL

VIP initiale dans les 3 mois

Périodicité maximale : 5 ans

Apprentis

VIP initiale dans les 2 mois

Périodicité maximale : 5 ans

Agents Biologiques groupe 2

Champs - électro-magnétiques > Valeur Limite d'Exposition

Périodicité maximale : 5 ans

Travail de nuit

Périodicité maximale : 3 ans

Travailleurs de - 18 ans

Périodicité maximale : 5 ans

Travailleur handicapé ou invalidité

Périodicité maximale : 3 ans

Avant prise de poste

Examen médical d'aptitude à l'embauche (Médecin)

Avis d'aptitude

2 ans max.

Visite intermédiaire (Professionnel santé)

Attestation de suivi

4 ans max.

Examen médical d'aptitude périodique (Médecin)

Avis d'aptitude

Professionnel de santé : Médecin, Infirmier, Interne

Avant prise de poste

Examen médical d'aptitude à l'embauche (Médecin)

Avis d'aptitude

Examen médical d'aptitude périodique (Médecin)

Avis d'aptitude

1 an max.

Après prise de poste

VIP initiale (Professionnel santé)

Attestation de suivi

5 ans max.

VIP périodique (Professionnel santé)

Attestation de suivi

Avant prise de poste

VIP initiale (Professionnel santé)

Attestation de suivi

5 ans max.

VIP périodique (Professionnel santé)

Attestation de suivi

Avant prise de poste

VIP initiale (Professionnel santé)

Attestation de suivi

3 ans max. (nuit)
5 ans max. (<18)

VIP périodique (Professionnel santé)

Attestation de suivi

Après prise de poste

VIP initiale (Professionnel santé)

Attestation de suivi

3 ans max.

VIP périodique (Professionnel santé)

Attestation de suivi